



## Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DE LA RUE DES BOISÉS (ADRESSE CIVIQUE DU 222 AU 325)

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 10 octobre 2024, le conseil municipal de la municipalité d'Ascot Corner a adopté le règlement numéro 715 intitulé : Règlement décrétant une taxe de secteur pour le pavage d'asphalte d'une partie de la rue des Boisés pour une dépense de 129 342.03\$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 715 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. **Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 17 octobre 2024**, au bureau de la municipalité d'Ascot Corner, situé au 5655 route 112, Ascot Corner, QC, J0B 1A0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 715 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 14. **Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 715 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.**
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 17 octobre 2024, au bureau de la municipalité d'Ascot Corner situé au 5655 route 112, Ascot Corner, QC, J0B 1A0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 10 octobre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 octobre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
11. Le secteur concerné sont les propriétés situées à partir du 222 rue des Boisés jusqu'au 325 rue des Boisés inclusivement.

  
\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier